



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est
25 rue des AFN – 37240 LIGUEIL

☎ 02 47 91 43 43
☎ 02 47 39 72 82



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES
Canton de Loches

Commune de Dolus-le-Sec
11 rue Agnès Sorel -37310

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 19-2025

Réglementant la circulation sur la Voie communale n° 15 La Roche et comportant un itinéraire de déviation

Le Maire de Dolus-le-Sec,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud Est à Ligueil,

Vu les travaux de réfection de voirie à réaliser par l'Entreprise VERNAT à compter du 21 juillet 2025,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E N T :

Article 1^{er} – Du 21 juillet 2025 au 20 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 15.

Article 2 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée.

La circulation sera déviée (dans les deux sens de circulation) par : la route départementale n° 95 et la route départementale n° 94.

Article 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

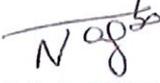
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VERNAT sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sera inexistante.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOLUS-LE-SEC et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé pour exécution chacun, en ce qui le concerne à : L'Entreprise VERNAT, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec, Madame la chef du service territorial d'aménagement du Sud-Est, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Loches, Madame la secrétaire de Mairie, chargée de la publicité.

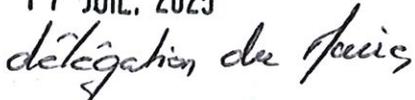
Et pour information à : Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

À Ligueil, le 16.07.2025
La Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Service Territorial d'Aménagement du sud-est


Nathalie TAGBO

À Dolus-le-Sec, le
Le Maire,

17 JUL. 2025

Par délégation de 

Régis GIRARD



Le 1er Adjoint
Jean-Louis CHAMPIGNY



Plan de déviation

En rose : zone travaux
En vert : itinéraire de déviation

